

**EVIDENCE**

OTTAWA, Tuesday, June 22, 1993

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill C-106, to amend certain petroleum-related Acts in respect of Canadian ownership requirements and to confirm the validity of a certain regulation, met this day at 12:00 noon to give consideration to the bill.

**Senator John Buchanan (Acting Chairman)** in the Chair.

**The Acting Chairman:** Honourable senators, we have witnesses from the Department of Energy, Mines and Resources: Daniel Whelan, Heather Dabaghi, and Anne-Marie Fortin.

Mr. Whelan, you have the floor.

**Daniel Whelan, Director General, Frontier Lands Management Branch, Energy Sector, Department of Energy, Mines and Resources:** Thank you, Mr. Chairman. I will make a few brief introductory comments on the nature of this legislation, and then the three of us are prepared to answer any questions the committee may have.

This bill is rather brief, as you can see. It simply removes the restrictions currently in place in Canadian legislation controlling ownership by foreign corporations of frontier oil and gas resources in Canada.

I should explain that the current restrictions apply only to production licences. A foreign company at present is free to explore in Canada, but, when it comes to the point at which it wishes to actually produce and sell the oil, it needs an authorization or a production licence. At present, in order to obtain the production licence, the company has to be able to demonstrate that 50 per cent of the value of that licence would be held by a Canadian-owned corporation.

Last year the then Minister of Energy, Mines and Resources announced that the government was eliminating its oil and gas acquisitions policy in terms of restrictions on acquiring existing Canadian oil and gas companies, and, at the same time, eliminating the restrictions on foreign ownership of production licences to which I have just referred.

Essentially, there are two types of restrictions in place. The first restriction, a requirement for a 50 per cent ownership by Canadians, was put in place on March 5, 1982, with the Canada Oil and Gas Act. The other restriction has been in place since the early 1960s under the Canada Oil and Gas

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mardi 22 juin 1993

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, saisi du projet de loi C-106, Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement, se réunit aujourd'hui à midi pour étudier ledit projet de loi.

**Le sénateur John Buchanan (président suppléant)** occupe le fauteuil.

**Le président suppléant:** Honorables sénateurs, nous recevons aujourd'hui les représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Daniel Whelan, Heather Dabaghi et Anne-Marie Fortin.

Monsieur Whelan, vous avez la parole.

**Daniel Whelan, directeur général, Direction de la gestion des régions pionnières, secteur de l'énergie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:** Merci, Monsieur le président. J'ai quelques brèves remarques liminaires à vous présenter concernant la nature de ce projet de loi, et ensuite nous pourrons tous les trois répondre aux questions des membres du comité.

Comme vous le voyez, ce projet de loi n'est pas très long. Il a pour objet de supprimer les restrictions de la loi actuellement en vigueur en ce qui concerne la participation étrangère aux ressources pétrolières et gazières dans les régions pionnières au Canada.

Je devrais peut-être préciser que les restrictions actuelles s'appliquent uniquement aux licences de production. À l'heure actuelle, une entreprise étrangère peut faire de l'exploration au Canada, mais si elle souhaite produire et vendre son pétrole, elle a besoin d'une autorisation, en l'occurrence, d'une licence de production. Pour obtenir cette licence de production, l'entreprise doit actuellement prouver que 50 p. 100 de la valeur de cette licence seront détenus par une société appartenant à des intérêts canadiens.

L'année dernière, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque a annoncé que le gouvernement comptait modifier sa politique en matière d'acquisition de ressources pétrolières et gazières en éliminant les restrictions relatives à l'acquisition d'entreprises pétrolières et gazières canadiennes, ainsi que celles visant la participation étrangère aux licences de production déjà mentionnées.

Il existe essentiellement deux types de restrictions en ce moment. La première, qui exige un taux minimum de participation canadienne de 50 p. 100, a été imposée le 5 mars 1982, lors de son incorporation dans la *Loi sur la production du pétrole et du gaz*. L'autre restriction est